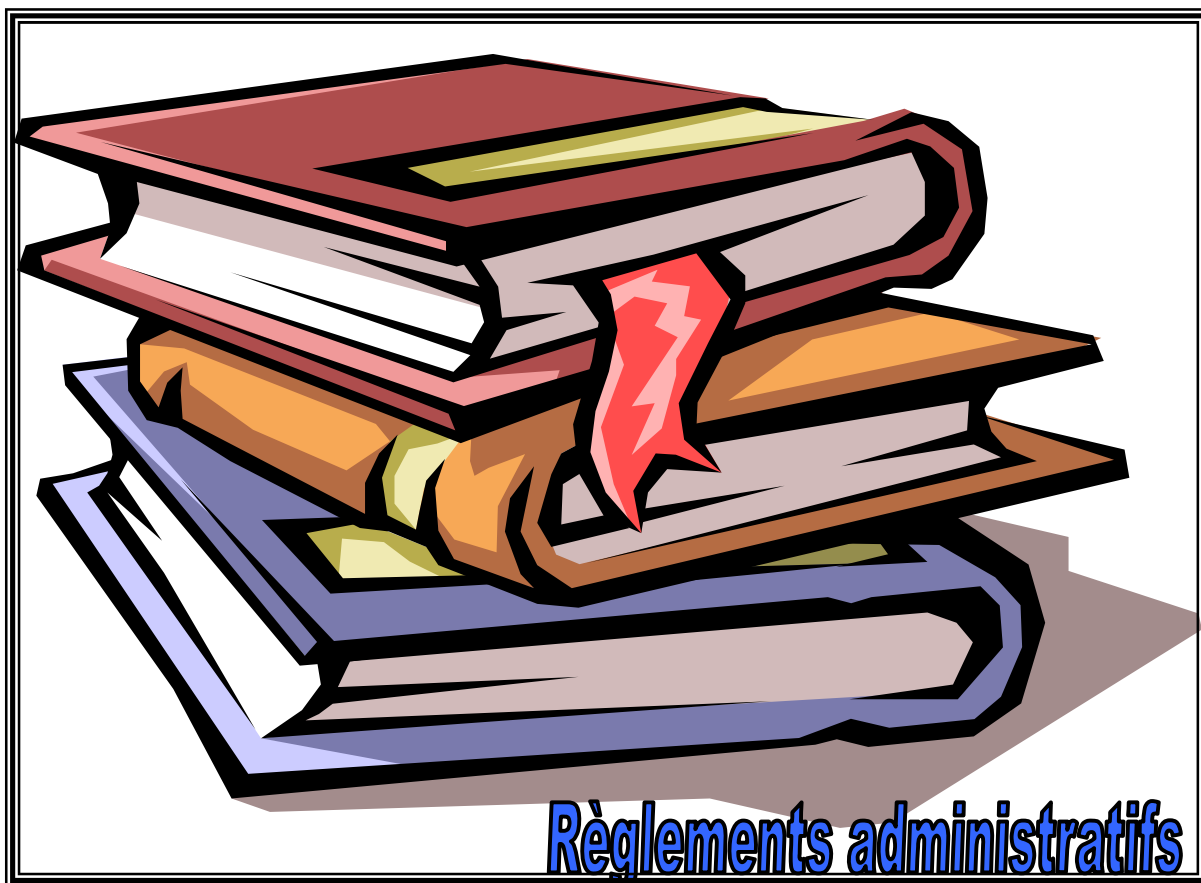


Chapitre III



Règlements administratifs

Dans ce chapitre, nous vous présentons :

Les règlements administratifs

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

LIGUE DE HOCKEY MINEUR DE REPENTIGNY

SAISON 2011-2012

Le non respect de l'un de ces règlements peut entraîner des mesures disciplinaires ou même la perte de poste. Toute dérogation sera soumise au comité de discipline.

1. Toute personne, occupant un poste reconnu par Hockey Québec au sein de la Ligue de Hockey Mineur de Repentigny, devra au préalable avoir été **acceptée** par le Conseil d'administration, et accepter les règles du jeu ou autres, définies par la ligue de Hockey Mineur de Repentigny.
 - a) Avant la formation des équipes, l'entraîneur-chef, par l'entremise du directeur de sa catégorie, devra faire approuver les deux (2) entraîneurs-adjoints qui le seconderont pendant la saison par le Conseil d'administration. Ainsi, chaque équipe pourra protéger un maximum de deux (2) joueurs.
2. Aucun entraîneur ne pourra faire évoluer d'autres joueurs que ceux inscrits dans son équipe, sauf ceux apparaissant sur sa liste de joueurs affiliés.
3. Avant de faire évoluer un joueur de sa liste de joueurs affiliés, tout entraîneur devra contacter son directeur ou directeur-adjoint (s'il ne peut les rejoindre, l'entraîneur-chef de l'équipe) qui verra à faire les démarches nécessaires.
4. Toute partie hors-concours devra être approuvée à l'avance par le directeur. Par la suite, l'entraîneur devra compléter, signer le formulaire prévu à cet effet et soumettre celui-ci avec la feuille de pointage de la partie dans les trois (3) jours suivants la tenue de la dite partie. Cette procédure s'applique de la même façon que pour les joutes de tournois.
5. La date limite pour le balancement des équipes d'une même classe est le 1^{er} décembre. Les joueurs arrivant après le début de la saison seront assignés à une équipe par le directeur de la catégorie sous la supervision du Vice-président.
6. **Pour tout joueur de première année, de catégorie Pee Wee et Bantam qui, après avoir reçu une invitation pour le camp de sélection AA et qui ne se présente pas à ce camp au mois d'avril, ne pourra évoluer dans la classe BB ou CC de la L.H.M. Repentigny et devra poursuivre sa saison dans une catégorie simple lettre.**

Pour tout joueur de deuxième année de catégorie Atome BB et CC, PeeWee BB et CC qui, après avoir reçu une invitation pour le camp de sélection AA et qui ne se présente pas à ce camp au mois d'avril ne pourra évoluer dans cette dite catégorie et sera surclassé dans la catégorie supérieure dans la classe simple lettre.

7. Aucun joueur ne peut signer plus d'un contrat de joueur affilié.
8. Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment enregistrés comme joueurs affiliés **au plus tard le 10 janvier à midi.**
9. **Au plus tard trois (3) jours après chaque tournoi, tous les entraîneurs devront produire le « rapport du tournoi » et soumettre les feuilles de pointage aux personnes concernées. S'il y a une amende à payer pour la production tardive de ce rapport auprès des ligues, celle-ci devra être payée par l'équipe fautive.**
10. Tout commentaire au sujet des arbitres devra être rapporté au Vice Président qui en fera part lui-même à l'arbitre en chef s'il le juge nécessaire.(voir feuille de plainte à cet effet)
11. Aucune négociation avec une ou des équipes, organisations ou individus non-membres de la Ligue de Hockey Mineur de Repentigny ne devra être entreprise par quelque membre actif ou bénévole sans l'autorisation du Conseil d'administration.
12. Toute sortie d'équipement devra être autorisée par le Directeur sur la formule prévue à cet effet par le Directeur à l'équipement.
13. Tout membre faisant parti de la Ligue de Hockey Mineur de Repentigny devra porter, s'il le désire, les seuls manteaux officiels approuvés par le Conseil d'administration chez le **fournisseur officiel de la Ligue du Hockey Mineur de Repentigny.**
14. Les joueurs appartiennent à la Ligue de Hockey Mineur de Repentigny.
15. Seul le Comité de discipline a le pouvoir de suspendre un joueur.
16. Les joueurs évoluant au sein des équipes de la Ligue de Hockey Mineur de Repentigny devront porter un casque protecteur noir ou et une culotte noir. Seules les gaines officielles et approuvé par le C.A. seront permises, disponible **chez notre fournisseur officiel.**
17. **Le nombre de joueurs MINIMUM pour les équipes double lettres devra être composé de huit (8) à neuf (9) avants, cinq (5) à six (6) défenseurs et de deux (2) gardiens de but.**
18. Le nombre de joueurs qui formeront les équipes de simple lettre sera déterminé par le C.A. avant le début de la saison et ne pourra pas être plus haut que le nombre déterminé pour les équipes double lettre.

19. Les équipes de divisions PEEWEE à JUNIOR inclusivement seront autorisées à participer à trois (3) tournois. Aucune équipe de la Ligue de Hockey Mineur de Repentigny ne sera autorisée à participer à un tournoi débutant après la fin de la saison régulière de la ligue Rive-Nord et ne débutant avant la fin des séries. Une équipe de division PEE-WEE à JUNIOR désirant participer à un tournoi entre la fin de la saison régulière et la fin des séries éliminatoires de la même ligue, devra faire une demande écrite au conseil, joindre une copie de la feuille d'inscription du tournoi et un chèque à l'ordre de la Ligue de Hockey Mineur de Repentigny égale au montant de l'inscription. Le montant du chèque vous sera retourné après le tournoi si l'équipe a rempli ses engagements.
- a) Pour la division Novice et Atome (simple lettre), seulement deux (2) tournois seront autorisés. Un troisième (3ème) sera autorisé à la fin de saison sur demande seulement.
20. Selon les règlements d'Hockey Québec, un comité de discipline sera formé pour veiller à l'application des règlements administratifs de la Ligue de Hockey mineur de Repentigny. À l'exception du Président qui sera nommé par le Conseil d'administration, les membres sélectionnés ne devront pas être officiers au sein du Conseil d'administration. Le responsable du comité de discipline n'aura pas le droit de vote lors de prise de décision du dit comité sauf en cas d'égalité
- 21. Tout entraîneur faisant partie de la Ligue de Hockey Mineur de Repentigny devra au préalable présenter son budget d'équipe aux Vice Président pour approbation avant l'assemblée avec les parents. Il devra y avoir au minimum deux personnes responsables pour gérer les fonds de l'équipe afin de s'assurer de la bonne gestion des fonds.**
22. Toutes les équipes simple lettre et double lettres évoluant au sein de la Ligue de Hockey Mineur de Repentigny ne pourront plus afficher le nom du joueur à l'arrière de leur chandail.
23. Seuls les chandails autorisés par le C.A. du L.H.M.R. seront permis.
24. Tout entraîneurs faisant partie de la L.H.M.R. devra remettre les chandails 2 semaines après leur dernière partie.
25. Toute amende encourue par une équipe devra être payé par l'entraîneur ou l'équipe.
26. Il est formellement interdit d'avoir téléphone cellulaire dans les chambres.
- Tous règlements d'équipes devront être au préalable acceptés avant le début de la saison.

27. Tous les entraîneurs sont responsables du contenu et des propos sur leur site internet.
28. Un Directeur et son adjoint n'auront pas le droit d'être dans même équipe.

